



Sommaire

1	OBJET	2
2	CHAMP D'APPLICATION	2
3	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	2
4	DÉFINITIONS	2
4.1	DIPLÔME	2
4.2	RELEVÉ DE NAVIGATION.....	2
4.3	BREVET	2
5	DESCRIPTION DU PROCESSUS	3
5.1	LOGIGRAMME DE DÉROULEMENT DU PROCESSUS	3
5.2	POINT PARTICULIER DE LA PROCEDURE	4
6	MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS	4
7	MISE À JOUR DU DOCUMENT	4
8	ANNEXES	4

DIFFUSION	
Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime	X
Direction de la Marine Marchande	X

Approbateur	Vérificateur	Pagination
Le Directeur de la Marine Marchande	Le Chef du Service des Gens Mer	1/4

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Délivrance des brevets»	PRMM 20 du 18/07/2010
--	-------------------------------------	--------------------------

1 Objet

La présente procédure définit les dispositions adoptées pour maîtriser la délivrance des brevets maritimes. Elle vise à garantir la délivrance du brevet lorsqu'il a été satisfait à toutes les prescriptions de la Convention STCW.

2 Champ d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des marins (matelots et officiers) titulaires de diplômes reconnus, et ayant effectué le temps réglementaire de navigation maritime exigé.

3 Documents de référence

- La loi 95 009 du 31 janvier 1995, portant code de la marine marchande et ses textes d'application ;
- **Arrêtés fixant les conditions de délivrance des brevets et de revalidation des brevets ;**
- Convention STCW 78 telle qu'amendée
- Convention STCW – F 95

4 Définitions

4.1 *DIPLOME*

Titre sanctionnant la réussite à l'examen final d'une formation maritime définie par un programme réglementaire.

4.2 *RELEVÉ DE NAVIGATION*

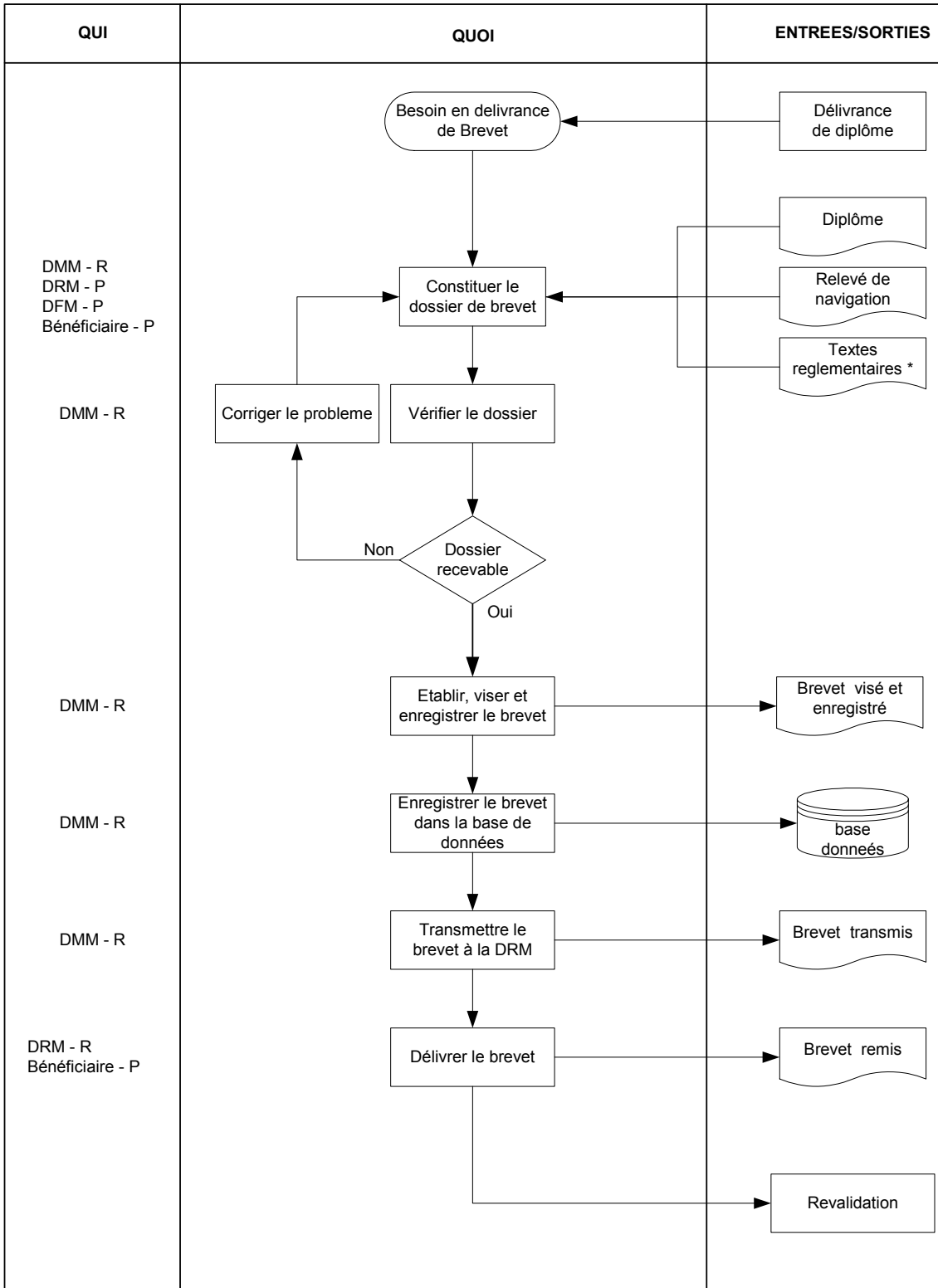
Document délivré par la Direction Régionale Maritime et retraçant les mouvements effectués par le marin à bord des navires.

4.3 *BREVET*

Titre délivré par la DMM et permettant l'exercice d'une fonction à bord d'un navire de pêche ou de commerce. **Les modèles des brevets sont annexés ...**

5 Description du processus

5.1 LOGIGRAMME DE DEROULEMENT DU PROCESSUS



Direction de la Marine Marchande	Procédure « Délivrance des brevets»	PRMM 20 du 18/07/2010
--	-------------------------------------	--------------------------

5.2 POINT PARTICULIER DE LA PROCEDURE

La durée de validité du brevet est de 5 ans.

6 Maîtrise des enregistrements

Une copie du brevet est insérée dans le dossier d'immatriculation du titulaire.

Nom de l'enregistrement	Conservation		Identification	Stockage Lieu	Accès	Destruction	
	Resp.	Durée				Responsable	Moyen
Brevet	DFM SGM	Activité du marin	N° d'immatriculation + Nom	DFM SGM	SGM	Non	

7 Mise à jour du document

La présente procédure est mise à jour par le Directeur de la Marine Marchande.

8 Annexes

- ANNEXE 1 : FMM 20 – 1 : VERIFICATION DU DOSSIER